



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 mai 2002
Français
Original: anglais

Rapport de la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs (27 avril-7 mai 2002)

I. Introduction

1. Dans sa lettre datée du 17 avril 2002 (S/2002/430), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient décidé d'envoyer une mission dans la région des Grands Lacs. À l'issue de consultations tenues entre les membres, il a été convenu que la composition de la mission serait la suivante :

France (S. E. M. Jean-David Levitte, chef de mission)

Bulgarie (S. E. M. Stefan Tafrov)

Cameroun (S. E. M. Martin Chungong Ayafor)

Chine (S. E. M. Chen Xu, Ministre conseiller)

Colombie (S. E. M. Alfonso Valdivieso)

États-Unis d'Amérique (S. E. M. Richard W. Williamson)

Fédération de Russie (S. E. M. Andrey Granovsky)

Guinée (S. E. M. François Fall)

Irlande (S. E. M. Gerard Corr)

Maurice (S. E. M. Jagdish Koonjul)

Mexique (S. E. M. Adolfo Aguilar Zinser)

Norvège (S. E. M. Wegger Christian Strømmen)

République arabe syrienne (S. E. M. Mikhail Wehbe)

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S. E. M. Jeremy Greenstock)

Singapour (S. E. M. Lip Cheng How)

2. Le mandat de la mission est énoncé dans l'annexe au document S/2002/430.

3. Le Conseil de sécurité a quitté New York le 27 avril et est rentré le 7 mai. Durant cette période, les membres de la mission se sont rendus à Johannesburg, Pretoria, Harare, Kinshasa, Kisangani, Luanda, Kampala, Dar es-Salaam, Bujumbura et Kigali. Ils ont rencontré le Président de l'Afrique du Sud, M. Thabo Mbeki; le Président du Zimbabwe, M. Robert Mugabe; le Président de la République démocratique du Congo, M. Joseph Kabila; le Président de l'Angola, M. José Eduardo dos Santos; le Président de l'Ouganda, M. Yoweri Kaguta Museveni; le Président de la République-Unie de Tanzanie, M. Benjamin Mkapa; le Président du Burundi, M. Pierre Buyoya et le Président du Rwanda, M. Paul Kagame. Ils ont également rencontré à Pretoria le Vice-Président sud-africain, M. Jacob Zuma; le Ministre gabonais des affaires étrangères, M. Jean Ping; le Président du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma), M. Adolphe Onusumba et son Secrétaire général, M. Azarias Ruberwa et, en présence de l'équipe de facilitation, les groupes rebelles burundais. À Luanda, la mission s'est entretenue avec le Président du Comité politique, le Ministre angolais des affaires étrangères, M. João Bernard Miranda et tenu une réunion commune avec le Comité politique. À Kampala, elle a rencontré M. Jean-Pierre Bemba, chef du Mouvement de libération du Congo (MLC) et à Pretoria, le Président et deux membres du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo. À Bujumbura et Kigali, les



membres de la mission ont eu des entretiens avec les ministres d'État des Gouvernements burundais et rwandais ainsi que le Comité de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha. À Kinshasa et à Kisangani, ils ont également consulté des représentants de la société civile, dont des défenseurs des droits de l'homme et des personnalités religieuses. La mission du Conseil de sécurité était accompagnée, à partir de Kinshasa, par le Représentant spécial du Secrétaire général en République démocratique du Congo, Amos Namanga Ngongi, et par le commandant de la Force de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), le général Mountaga Diallo.

II. République démocratique du Congo

Positions adoptées par la mission du Conseil de sécurité

4. C'était la troisième mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs. La première, en mai 2000, avait eu lieu à un moment où les combats se poursuivaient en République démocratique du Congo et où de graves affrontements avaient eu lieu entre les forces rwandaises et ougandaises à Kisangani. L'objectif de la mission, à l'époque, était de réaliser un cessez-le-feu entre les parties. La deuxième mission du Conseil de sécurité, en mai 2001, a coïncidé avec le début de la phase II du déploiement de la MONUC et avec le désengagement des forces le long de la ligne de front. La troisième mission du Conseil de sécurité a eu lieu immédiatement après le dialogue intercongolais, à Sun City (Afrique du Sud) et au moment où la MONUC se préparait à entrer dans la phase suivante de son déploiement de la phase III dans l'est de la République démocratique du Congo.

5. Avec chacun de ses interlocuteurs, le Chef de la Mission a présenté les membres de celle-ci et énoncé ses objectifs, conformément aux mandats de la mission. Les membres de celle-ci ont pu alors faire des observations et poser des questions.

6. La mission a également bien fait comprendre à tous que le Conseil avait beaucoup songé à la renvoyer à plus tard étant donné que la situation dans beaucoup de régions du monde préoccupait gravement le Conseil de sécurité. Cependant, le Conseil avait décidé de

démontrer son attachement à la paix dans la région des Grands Lacs en dépêchant la mission comme prévu.

7. Durant sa visite dans la région, la mission du Conseil de sécurité a approfondi ses vues sur le conflit de la République démocratique du Congo et les a partagées avec ses divers interlocuteurs. Il fallait distinguer trois aspects principaux du conflit, qui étaient étroitement liés les uns aux autres, et qu'il fallait donc aborder parallèlement : le résultat du dialogue intercongolais, le retrait des forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo, et le désarmement, la démobilisation et le rapatriement des groupes armés dont la liste figurait dans l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Alors que le Conseil de sécurité n'avait pas de responsabilité directe, de fond, dans la conduite du dialogue intercongolais, puisque la tâche avait été confiée à un facilitateur neutre, Sir Ketumile Masire, le Conseil était néanmoins préoccupé par le résultat du dialogue et la relation qu'il entretenait avec les deux autres aspects de la question.

8. La mission a souligné l'importance de ce qui avait été réalisé à Sun City : d'abord, l'adoption unanime de 37 résolutions, qui serviraient de base au travail de l'autorité transitoire. Cependant, comme aucun accord complet n'avait encore été conclu, la mission du Conseil de sécurité soulignait également la nécessité de nouveaux pourparlers entre les parties congolaises, afin d'élaborer un accord plus complet sur la période de transition.

9. La mission a également avancé une idée propre à faciliter le retrait des forces étrangères, qu'elle a élaborée durant le cours de sa visite, au vu de la réponse favorable de ses interlocuteurs. Il s'agirait de créer un « rideau » de troupes le long des frontières orientales de la République démocratique du Congo, sous réserve de l'invitation du Gouvernement de ce pays. Cela pourrait impliquer les parties concernées, à savoir la République démocratique du Congo d'une part, et le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi de l'autre, qui travailleraient ensemble pour élaborer des mécanismes de coopération militaire le long de la frontière commune de façon que la présence militaire des pays concernés se borne à une portion limitée du territoire de la République démocratique du Congo, pour une période limitée, de façon à assurer une meilleure surveillance des frontières, comme étape de l'application de l'Accord de Lusaka. D'autres gouvernements africains pourraient être invités à fournir des contingents pour une telle opération et la

MONUC pourrait alors aussi être invitée à offrir des conseils et assurer une présence de surveillance. Les parties concernées pourraient être impliquées, à leur demande.

10. La mission du Conseil de sécurité a réaffirmé fermement la position du Conseil de sécurité, à savoir que la ville de Kisangani devait être démilitarisée immédiatement et sans conditions. La mission a demandé au Rassemblement congolais pour la démocratie de retirer ses forces, et a demandé à tous ceux qui exerçaient une influence sur ce mouvement de s'assurer que les résolutions du Conseil de sécurité soient bien appliquées sans nouveau retard.

11. Les membres de la mission du Conseil de sécurité ont exprimé à leurs divers interlocuteurs leur profonde préoccupation au sujet des graves violations des droits de l'homme et de la situation humanitaire désastreuse où se trouvait une grande partie de la population de la République démocratique du Congo du fait du conflit. La mission était également consciente de la grande importance que revêtait la relance de l'économie de la région des Grands Lacs, d'abord pour encourager le développement des ressources naturelles de la République démocratique du Congo dans l'intérêt de sa population, et aussi pour rouvrir le Congo à la navigation commerciale, comme en ont été d'accord les trois parties congolaises quand elles ont signé un accord sur les modalités de la reprise du trafic commercial sur le fleuve.

12. La mission du Conseil de sécurité a proposé de donner une nouvelle impulsion à l'examen de la possibilité d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement de la région des Grands Lacs, qui pourrait être convoquée à une date appropriée.

13. La mission du Conseil de sécurité a bien fait savoir que le Conseil condamnerait gravement toute partie qui violerait le cessez-le-feu en République démocratique du Congo.

Résumé des résultats et des conclusions de la mission du Conseil de sécurité

14. La mission du Conseil de sécurité a constaté que les parties à l'Accord de Lusaka, avec l'aide de la MONUC, continuaient à faire des progrès, bien que lents, dans l'application du processus de paix, qui exige un suivi patient et attentif. Dans ses entretiens avec les

parties, la mission a pu proposer diverses mesures à prendre pour poursuivre le processus.

15. La mission du Conseil a rencontré Sir Ketumile Masire, le facilitateur neutre du dialogue intercongolais, et l'a félicité pour les efforts qu'il avait déployés à Sun City et pour les résultats qui y avaient été obtenus. En même temps, la mission du Conseil de sécurité a noté avec satisfaction que tous ses interlocuteurs étaient d'accord que les négociations devaient se poursuivre entre les parties congolaises, afin de parvenir à un accord plus détaillé et plus complet. Cela faciliterait la réunification du pays et préserverait le principe de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. Une autorité transitoire pourrait faciliter l'organisation et la conduite d'élections démocratiques libres et régulières. La mission du Conseil de sécurité a noté avec satisfaction qu'à sa suggestion, les représentants du Gouvernement de la République démocratique du Congo, du Mouvement pour la libération du Congo et du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma) s'étaient rencontrés, dans les coulisses de la réunion du Comité politique tenue à Luanda le 2 mai pour amorcer de nouveaux entretiens nécessaires pour réaliser cet objectif.

16. La mission du Conseil de sécurité note que certains progrès ont été faits dans le retrait des forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo. Cependant, il faut également noter que, de tous les belligérants originels, seule la Namibie avait retiré toutes ses forces du territoire de la RDC. Le retrait des contingents angolais, ougandais et zimbabwéen n'était que partiel et devait encore être vérifié. Le retrait annoncé par le Rwanda n'a encore été vérifié ni par la MONUC ni par la Commission militaire mixte (CMM).

17. La mission se félicite de la réponse généralement positive que les parties signataires de l'Accord de Lusaka ont donné à l'idée qu'elle a proposée d'établir un « rideau » de forces le long des frontières de la République démocratique du Congo avec l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi. Ces forces, qui viendraient des trois pays voisins concernés, pourraient être déployées, avec l'accord du Gouvernement de la République démocratique du Congo à titre d'étape de leur retrait continu du territoire de celle-ci, comme mesure provisoire de sécurité de la frontière, en coordination avec le déploiement des forces congolaises, et elle serait accompagnée d'observateurs militaires de la

MONUC. Cette force commune serait déployée pour une période spécifiée, dans une zone bien délimitée et bien définie. D'autres gouvernements africains pourraient également être invités à fournir des contingents à cette force.

18. La mission du Conseil de sécurité félicite la MONUC des progrès réalisés jusqu'à présent dans le désarmement, la démobilisation et le rapatriement des combattants rwandais à Kamina. La destruction par le feu de plus de 1 000 armes livrées par ces combattants a été l'aboutissement de mois d'efforts pour obtenir leur confiance. La mission tient à remercier le Président Kabila et son gouvernement d'avoir coopéré avec la MONUC à cette opération. En outre, elle note que le Gouvernement rwandais a donné son accord de principe à l'acceptation d'une délégation représentant les combattants de Kamina, et elle compte qu'il sera donné suite rapidement à cette importante mesure de confiance. La mission du Conseil de sécurité note en outre que le Président du Rwanda, M. Kagame, s'est déclaré disposé et prêt à rapatrier des combattants rwandais de la République démocratique du Congo et à les réintégrer.

19. Au cours de sa réunion avec les représentants de la société civile à Kisangani, puis de ses rencontres informelles impromptues avec des habitants de la ville, la mission du Conseil a été frappée par le fait que la population locale souhaitait ardemment la paix et une République démocratique du Congo unifiée, ainsi qu'une démilitarisation rapide et complète de Kisangani, conformément à l'accord conclu par le Président Kagame et le Président Museveni en mai 2000, ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil. Elle a également été frappée par le vif désir des représentants de la société civile de voir se faire un accord général sur une autorité de transition, avec la participation de la société civile. La mission note que devant les ministres siégeant au Comité politique et les ambassadeurs du Conseil de sécurité, les dirigeants du RCD ont réitéré solennellement qu'ils étaient résolus de manière « irrévocable » à démilitariser Kisangani, et elle les engage à faire le nécessaire à cette fin sans plus tarder. Elle se félicite en outre des plans que la MONUC est en train d'établir pour former la police de Kisangani.

20. Au cours de ses réunions avec des représentants de la société civile à Kinshasa et Kisangani, la mission du Conseil de sécurité a été frappée de nouveau par la situation tragique de millions de citoyens congolais qui

vivent dans des conditions critiques, sans les vivres, l'eau douce ou les soins médicaux nécessaires, ainsi que des millions de personnes déplacées en raison de l'insécurité et de l'instabilité. Les informations données par des représentants d'associations de femmes montraient combien le conflit nuisait au bien-être et à la sécurité des femmes et des filles. La mise en place d'une autorité de transition représentative et gouvernant le pays tout entier permettra aux organismes d'aide humanitaire d'avoir accès aux populations dans le besoin et d'atténuer certaines des conséquences les plus pénibles du conflit. La mission du Conseil de sécurité espère que le déploiement graduel de spécialistes des droits de l'homme de la MONUC et autre personnel civil, notamment de la police civile, à l'est de la République démocratique du Congo permettra d'y surveiller la situation de plus près et encouragera un plus grand respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce processus sera considérablement facilité s'il s'opère à la suite d'un accord rassembleur sur l'établissement d'une autorité provisoire gouvernant le territoire de la République démocratique du Congo dans son intégralité, et dans le contexte de la reconstruction de structures administratives congolaises unies et du retrait sans heurt des forces étrangères. Le Président Kagame a dit aux membres de la mission que le Rwanda souhaiterait travailler en étroite collaboration avec cette administration unie et que sa présence en République démocratique du Congo ne s'expliquait que par le souci légitime d'assurer sa sécurité.

21. La mission du Conseil de sécurité juge encourageant que le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le MLC et le RCD aient signé un accord en vue de la réouverture du fleuve Congo à la navigation commerciale. La visite de la mission à Kisangani, et l'arrivée au même moment d'un convoi de péniches accompagné par l'unité fluviale de la MONUC, montrait bien l'importance du fleuve pour la vie économique et sociale du pays. Le Conseil de sécurité tient à ce que le fleuve Congo soit rouvert rapidement au trafic commercial, car c'est là un moyen important d'améliorer la vie économique et sociale de millions de citoyens congolais, de mettre fin à l'isolement de la ville de Kisangani, de générer un climat de confiance et de sécurité dans la région est de la République démocratique du Congo et de normaliser la situation dans tout le pays.

22. La mission a fait valoir à ses interlocuteurs toute l'importance que le Conseil de sécurité attachait à la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, question au sujet de laquelle les représentants du gouvernement de ce pays et les représentants de la société civile congolaise à Kinshasa et à Kisangani avaient exprimé leur profonde préoccupation. La mission a précisé que le Conseil donnerait suite au prochain rapport que le Groupe d'experts lui présenterait.

Recommandations

23. La mission du Conseil de sécurité félicite les parties congolaises, qui se sont montrées prêtes, individuellement et au cours de la réunion du Comité politique qui a eu lieu à Luanda le 2 mai, à poursuivre leurs discussions en vue d'établir rapidement une administration de transition. Elle compte que, conformément aux vues exprimées par ses interlocuteurs, le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le MLC et le RCD-Goma continueront leurs pourparlers pour arriver à un accord général et rassembleur conformément à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Cet accord pourrait ensuite être approuvé par les parties au dialogue intercongolais, en présence du médiateur neutre, Sir Ketumile Masire. À ce propos, la mission recommande que, dans les jours à venir, le Conseil de sécurité envisage de prendre de nouvelles initiatives sur la question, en coordination avec les signataires de l'Accord de Lusaka et les dirigeants de la région.

24. La mission du Conseil de sécurité recommande qu'après la mise en place d'une autorité de transition incluant tous les Congolais, le Conseil envisage, sur la base des recommandations que le Secrétaire général lui présentera le moment venu, et compte tenu des besoins de l'autorité de transition congolaise, d'ajouter au mandat futur de la MONUC des composantes concernant l'organisation et la conduite d'élections libres et régulières.

25. La mission du Conseil de sécurité recommande que le Conseil renouvelle son appel en vue du retrait sans heurt de toutes les forces étrangères de la République démocratique du Congo, conformément à l'Accord de Lusaka et à ses résolutions pertinentes. Elle recommande également que le Secrétaire général, si les parties lui en font la demande, donne pour instructions à la MONUC de faciliter la mise au point

et l'application de la proposition concernant l'établissement d'un « rideau », en tant que mesure provisoire visant à assurer la sécurité des frontières pendant les dernières phases du retrait.

26. Les progrès réalisés dans le règlement de la situation des combattants à Kamina représentent un début pour l'opération de désarmement, démobilisation, rapatriement, réintégration et réinstallation. Le Conseil de sécurité voudra peut-être demander le règlement rapide de cette situation, y compris par le rapatriement, la réinstallation et la réinsertion dans la vie sociale et économique des 1 981 combattants et des membres de leurs familles, dans le cadre d'un accord entre les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda, avec le concours de la MONUC.

27. La mission du Conseil de sécurité sait toutefois qu'à l'est l'opération de désarmement, démobilisation, rapatriement, réintégration et réinstallation posera de sérieux problèmes de sécurité. De nouveaux progrès dans l'instauration du nécessaire climat de confiance et de sécurité, qui est essentiel au succès de cette opération que la MONUC souhaite volontaire, exigeront le déploiement d'une force solide à Kindu dans le cadre du mandat actuel de la MONUC. La mission a conscience que cette force doit être mise à disposition par un pays fournissant des contingents qui le peut, dans le cadre des effectifs autorisés de la MONUC, soit 5 537 soldats, et elle recommande qu'on redouble d'efforts pour identifier ce pays dans les plus brefs délais.

28. La mission recommande au Conseil de sécurité de consacrer une attention particulière à la mise en oeuvre du mandat de la MONUC dans les domaines des droits de l'homme et de l'assistance humanitaire aux populations démunies en République démocratique du Congo, compte pleinement tenu des besoins des femmes et des filles. Le déploiement graduel de spécialistes des droits de l'homme de la MONUC et de personnel humanitaire à l'est du pays, notamment s'il a lieu en même temps que l'installation de l'autorité de l'État dans tout le pays à la suite d'un accord sur une autorité de transition incluant tous les Congolais, devrait conduire à des améliorations dans ce domaine.

29. Le Conseil de sécurité devrait envisager d'appuyer les efforts que fait la MONUC pour former la police de Kisangani, ainsi que de donner rapidement suite à la demande formulée par le Secrétaire général

dans son dixième rapport au Conseil de sécurité (S/2002/169), concernant un effectif supplémentaire de 85 policiers afin de mener à bien cette tâche.

30. La mission du Conseil de sécurité est convaincue qu'à l'avenir les progrès du processus de paix devraient prendre la forme d'une amélioration de la situation économique de la population. Le retard dans ce domaine compromet la crédibilité du processus et de la communauté internationale. Aucun effort ne devait donc être épargné pour qu'une aide humanitaire, ainsi qu'une assistance économique et au développement à long terme, soient fournies dès que possible à la République démocratique du Congo à l'appui du processus de paix. C'est le seul moyen de donner une base solide à une paix plus durable.

31. La mission du Conseil de sécurité a jugé encourageant l'accueil généralement favorable réservé à la proposition tendant à réunir, le moment venu, une conférence internationale sur la sécurité, le développement et la paix dans la région des Grands Lacs. Le Conseil voudra peut-être examiner plus avant cette idée, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les dirigeants régionaux.

32. Lorsque le dialogue intercongolais progressera et que les forces des Nations Unies seront déployées à Kindu, le processus de paix acquerra une dynamique nouvelle et plus complexe. Les divers aspects de ce processus, dont la responsabilité ultime incombe aux parties, devront être soigneusement coordonnés. Il serait très utile que les dirigeants régionaux, en coordination avec les Nations Unies, assurent la mise en place d'un mécanisme de suivi. Ce mécanisme pourrait se voir confier les tâches suivantes :

- Coordonner les divers aspects du processus et assurer la cohérence de l'action de la communauté internationale;
- Accompagner la transition en République démocratique du Congo en travaillant à l'application des résultats du dialogue intercongolais sur tout le territoire du pays tout en encourageant une cohabitation harmonieuse à Kinshasa; poursuivre le développement politique et économique du pays et la préparation d'élections libres et régulières;
- Faciliter le dialogue entre les chefs d'État de la région sur le développement de la phase III du déploiement de la MONUC, l'opération de

désarmement, démobilisation, rapatriement, réintégration et réinstallation, la mise en place d'un « rideau » pour assurer la sécurité des frontières et le retrait des forces étrangères;

- Préparer, sous réserve que la situation continue d'évoluer dans le bon sens, une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs.

III. Burundi

Récapitulation des résultats et conclusions

33. Depuis que la mission du Conseil de sécurité s'est rendue au Burundi en mai 2001, un certain nombre d'améliorations se sont produites dans le pays. Grâce aux résultats obtenus par le médiateur, l'ancien Président Nelson Mandela, et aux efforts des Burundais eux-mêmes, un gouvernement de transition a été installé le 1er novembre 2001 sur la base de l'Accord d'Arusha. Les États de la région, en particulier la République-Unie de Tanzanie et la République démocratique du Congo, ont donné leur plein appui à la mise en oeuvre de la transition. Grâce à la médiation du Vice-Président de l'Afrique du Sud, Jacob Zuma, et du Président du Gabon, Omar Bongo, un cadre a été donné au dialogue afin de faciliter les contacts entre le gouvernement de transition et les groupes armés non signataires.

34. Toutefois, aucun de ces progrès n'est irréversible, et de nouveaux efforts seront nécessaires pour assurer le succès du processus de paix au Burundi, parvenir à la cessation des hostilités et à un cessez-le-feu, améliorer la situation économique et garantir la poursuite de la coopération entre les parties burundaises.

35. La poursuite des combats est le plus gros risque pour la mise en oeuvre du processus de paix au Burundi. La mission du Conseil de sécurité a exigé que les groupes rebelles cessent les hostilités immédiatement et entament des négociations, avec l'appui de l'équipe de facilitation, dans le cadre de l'Accord d'Arusha.

36. Parmi tous les interlocuteurs de la mission (les autorités burundaises et les chefs d'État de la région), les groupes armés ont été les seuls à ne pas avoir le sentiment qu'il était urgent de cesser les hostilités. La mission du Conseil est d'avis que, sans cessation

d'urgence des hostilités, suivie par un accord de cessez-le-feu, le processus de paix pourrait être compromis. Cet avis est aussi celui de la plupart des chefs d'État de la région, dont quelques-uns ont exprimé des doutes quant à la volonté des groupes armés d'entamer des négociations. Pour certains, il était peut-être temps d'envisager des mesures plus énergiques. La possibilité de sanctions régionales a été évoquée à ce propos.

37. Le succès du processus de paix au Burundi sera avant tout le succès des Burundais eux-mêmes. Maintenir la confiance et la coopération entre les signataires de l'Accord d'Arusha revêt une importance critique à cet égard. La mission du Conseil a compris combien ses interlocuteurs au Burundi étaient déterminés à mettre le conflit derrière eux et étaient résolus à y parvenir.

38. Tous les interlocuteurs de la mission, Burundais et non-Burundais, ont déclaré craindre que les difficultés économiques et financières considérables auxquelles le pays se heurtait ne compromettent le processus de paix.

39. La situation humanitaire au Burundi est désastreuse. La mission a exprimé son appui à la commission tripartite (Burundi, République-Unie de Tanzanie, HCR) pour les efforts qu'elle déploie afin de faciliter le retour volontaire des réfugiés, selon que de besoin.

Recommandations

40. La mission du Conseil de sécurité recommande l'intensification du dialogue avec tous les acteurs régionaux pendant les semaines à venir, et avant la prochaine réunion de l'initiative régionale de paix. Le Conseil voudra peut-être aussi encourager les États de la région à continuer de s'employer à convaincre les groupes armés d'accepter une cessation des hostilités et un accord de cessez-le-feu, et à prêter tout leur concours à l'équipe de médiation à cette fin.

41. La mission souligne que le gouvernement de transition et ses institutions doivent appliquer les réformes prévues dans l'Accord d'Arusha, avec ou sans cessez-le-feu, dans toute la mesure où la situation militaire le permet.

42. La communauté internationale a un rôle à jouer en aidant les parties burundaises à travailler ensemble au succès du processus, et en surveillant l'application des réformes prévues à Arusha. L'Organisation des

Nations Unies, en particulier, assume un tel rôle. La mission du Conseil estime vital que ce rôle soit joué, notamment par l'intermédiaire de la présidence de la Commission de suivi de l'application (CSA), en prêtant toute l'attention voulue aux questions qui se posent.

43. L'appui de la communauté internationale sera critique. Il sera particulièrement essentiel que les donateurs s'acquittent des engagements qu'ils ont contractés à la conférence de Paris, en décembre 2000, et à la conférence de Genève, en décembre 2001. La mission fera le point avec les institutions financières internationales à ce sujet. Il y a un risque que le processus de paix, et tous les progrès réalisés jusqu'à présent, ne soient réduits à néant si une nouvelle aide, notamment une aide directe, n'est pas fournie prochainement.

* * *

44. La mission du Conseil de sécurité tient à exprimer ses vifs remerciements aux chefs d'État de la région des Grands Lacs et à Sir Ketumile Masire, qui ont rencontré les membres de la mission pour leur faire part de leurs vues. Elle est également très reconnaissante au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Namanga Ngongi, et au Représentant par intérim du Secrétaire général au Burundi, M. Amadou Keita, pour leurs conseils judicieux et la manière impeccable dont ils ont organisé ses visites en République démocratique du Congo et au Burundi. La mission remercie le PNUD et les autres organismes des Nations Unies pour l'excellent appui logistique qu'ils lui ont apporté à Johannesburg, Harare, Kinshasa, Luanda, Kampala, Dar es-Salaam, Bujumbura et Kigali, ainsi qu'au Caire, et elle remercie également le personnel du Secrétariat qui l'a accompagné pour son soutien sans failles.